

Bilan annuel 2019 des accords d'entreprises

Contribution de la DIRECCTE – UD de la Loire-Atlantique au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2018 et 2019 tant que la base 2019 est provisoire. Les données 2018 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

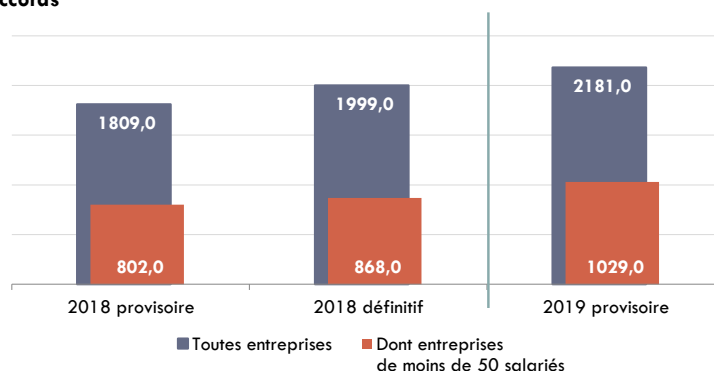
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2018 provisoire	2018 définitif	2019 provisoire	2018 provisoire	2018 définitif	2019 provisoire
Accords	1 809	1 999	2 181	802	868	1 029
Accords	1 333	1 502	1 707	595	645	806
Avenants	476	497	474	207	223	223
Autres textes	467	551	622	236	307	336
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	268	331	376	164	217	257
Dénonciations d'un accord	67	71	42	40	47	21
Désaccords (procès verbal)	67	75	70	4	8	5
Adhésions	14	15	25	9	15	19
Total des textes déposés	2 276	2 550	2 803	1 038	1 175	1 365

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2019) représente 78% du total des textes déposés ; c'est 75% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 47% des accords ont été signés en 2019 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

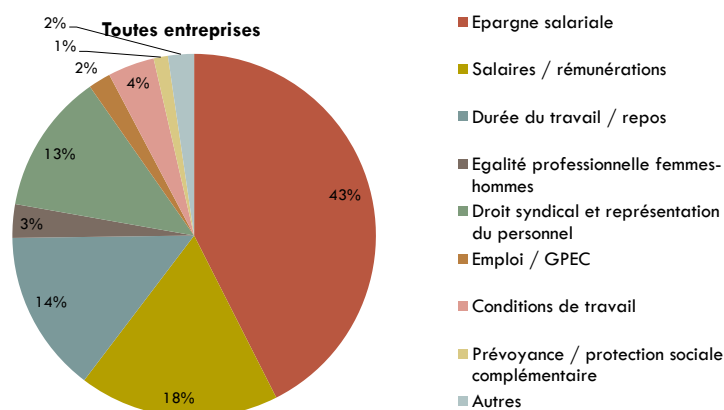
Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2018 définitif	Répartition	2019 provisoire	Répartition	2018 définitif	Répartition	2019 provisoire	Répartition
Epargne salariale	1 002	42%	1 068	43%	666	70%	763	70%
Salaires / rémunérations	375	16%	447	18%	44	5%	115	11%
Durée du travail / repos	397	17%	363	14%	146	15%	153	14%
Egalité professionnelle femmes-hommes	88	4%	75	3%	4	0%	2	0%
Droit syndical et représentation du personnel	209	9%	314	13%	16	2%	17	2%
Emploi / GPEC	78	3%	50	2%	25	3%	8	1%
Conditions de travail	95	4%	104	4%	21	2%	9	1%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	79	3%	32	1%	13	1%	4	0%
Autres	62	3%	58	2%	17	2%	16	1%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2019, base définitive 2018

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2019



Entreprises de moins de 50 salariés

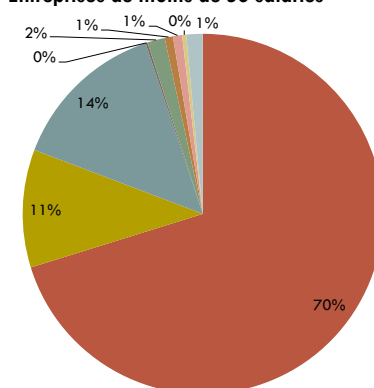


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2018 définitif	Répartition	2019 provisoire	Répartition	2018 définitif	Répartition	2019 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	972	49%	1 048	48%	662	76%	756	73%
Autres accords	1 027	51%	1 133	52%	206	24%	273	27%
Total	1 999	100%	2 181	100%	868	100%	1 029	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2019, base définitive 2018

En 2019, 273 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 106 dans celles de moins de 11 salariés, 55 dans celles de 11 à 20 salariés, et 112 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 273 accords ont été déposés par 244 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2018 et 2019 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2018 définitif	Répartition	2019 provisoire	Répartition	2018 définitif	Répartition	2019 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	807	79%	844	75%	55	27%	64	23%
Accords signés par des élus du personnel	135	13%	152	13%	76	37%	79	29%
Accords par Ratification au 2/3	75	7%	130	12%	75	36%	129	47%
Total	1 017	100%	1 129	100%	206	100%	273	100%

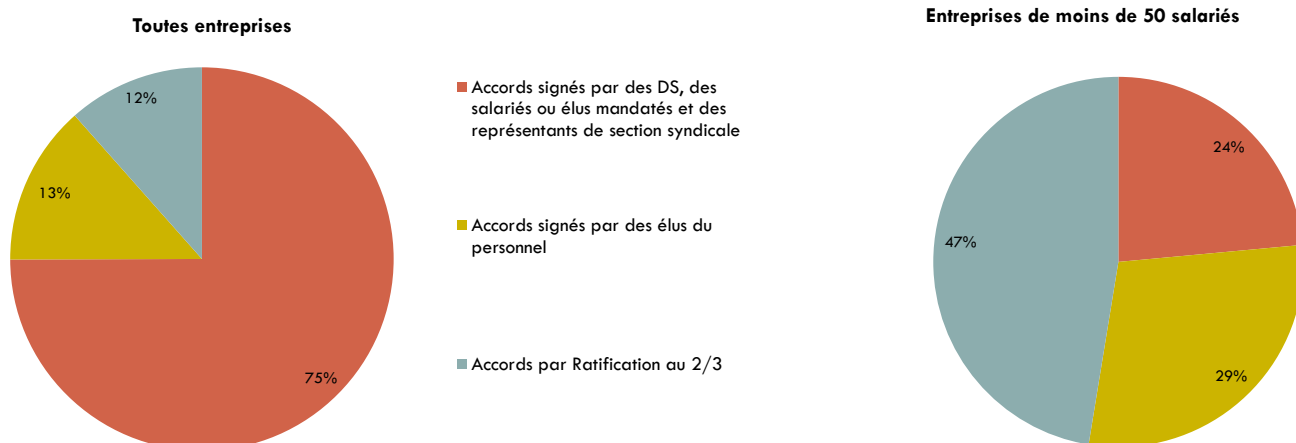
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2019, base définitive 2018

Dans l'ensemble des entreprises, 15 accords ont été signés en 2019 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

129 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 95 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2019 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 534 accords en 2019, dont 22 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 97%, et de 96% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CGT a signé 351 accords en 2019, dont 36 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 85%, et de 90% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFE-CGC a signé 204 accords en 2019, dont 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 90%, et de 40% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- FO a signé 231 accords en 2019, dont 15 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 94%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFTC a signé 65 accords en 2019, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 74%.

- L'UNSA a signé 55 accords en 2019, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 74%.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2018 définitif	2019 provisoire	Répartition	2018 définitif	2019 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	250	258	23%	23	21	8%	12%
Transports et entreposage	115	143	13%	16	21	8%	6%
Santé humaine et action sociale	113	118	10%	20	41	15%	13%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	105	104	9%	22	23	9%	14%
Construction	61	84	7%	12	29	11%	7%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	78	77	7%	40	37	14%	6%
Activités financières et d'assurance	55	73	6%	10	9	3%	4%
Activités de services administratifs et de soutien	58	69	6%	22	20	7%	6%
Information et communication	44	44	4%	8	13	5%	5%
Autres activités de services	42	42	4%	17	21	8%	2%
Enseignement	22	27	2%	2	6	2%	8%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	18	22	2%	5	4	1%	1%
Activités immobilières	11	15	1%	-	4	1%	1%
Arts, spectacles et activités récréatives	11	15	1%	2	8	3%	1%
Hébergement et restauration	9	15	1%	3	8	3%	3%
Industries extractives	7	9	1%	1	2	1%	0%
Administration publique	13	8	1%	-	-	0%	10%
Agriculture, sylviculture et pêche	3	3	0%	2	3	1%	1%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	2	-	0%	1	-	0%	1%
Total	1 017	1 126	100%	206	270	100%	101%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese ; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 23% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 8% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 12% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 63 % des accords signés en 2019 dans le département, et 50 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Transports et entreposage, Santé humaine et action sociale, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, et Construction. Ces secteurs concernent 52 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés
	2018 définitif	2019 provisoire	2018 définitif	2019 provisoire	2015	2015
Métallurgie	162	146	20	16	1 295	42 712
Bureaux d'études techniques SYNTEC	68	54	17	16	2 026	31 194
Bâtiment	22	49	8	22	3 332	25 298
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	12	14	0	0	316	17 819
Transports routiers	64	65	4	4	755	17 056
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	233	16 588
Hôtels Cafés Restaurants	6	9	2	5	2 065	10 544
Branches agricoles	0	0	0	0	1 556	9 917
Services de l'automobile	11	8	0	0	1 424	9 224
Commerces de gros	13	13	7	4	810	8 805
Travaux publics	27	25	3	3	317	8 693
Hospitalisation à but non lucratif	22	22	2	3	233	8 632
Hospitalisation privée	30	27	5	8	137	7 951

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese ; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 146 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Métallurgie. Dans le département, cette branche couvre 42 712 salariés et 1 295 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.